



CCCD/CR

D É C I S I O N

Le Président de la Communauté de Communes Châteaubriant-Derval,

Vu l'article 432-10 du nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006,

Vu la décision en date du 10 Janvier 2017 instituant une régie de recettes Piscine « Espace Aquatique Intercommunal ».

Vu l'avis conforme de Madame la Comptable en date du 20 Mai 2026.

DECIDE

- ARTICLE 1 :** Est nommée agent de guichet de la régie de recettes Piscine « Espace Aquatique Intercommunal », Madame Maéva DAHIREL pour la période allant du 22 Mai au 31 Décembre 2026, pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie recettes, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- ARTICLE 2 :** Les mandataires agents de guichet ne doivent pas percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 3 :** Les mandataires agents de guichet sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à CHATEAUBRIANT,

Le 21 Mai 2026

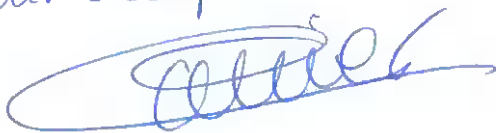
Le Président



Alain HUNAUT

Le régisseur titulaire (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Laure GARNIER

Vu pour acceptation


Les mandataires suppléants (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

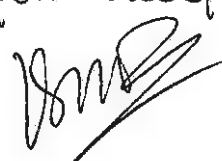
Isabelle RIVAUD

En attente

Patricia BAHUET

Vu pour acceptation


Thi-Chinh MARTIN

Vu pour acceptation


Laëtitia MARTIN

Vu pour acceptation


Thérèse DELANOUE

Vu pour acceptation


Estelle MARION

Vu pour acceptation


Le mandataire agent de guichet (signature précédée de la formule « VU POUR ACCEPTATION »)

Maéva DAHIREL

Vu pour acceptation
